

DEPARTEMENT DU NORD

-=-=-=-=-=-

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

-=-=-=-=-=-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 12 février 2024**

L'an deux mille vingt quatre , le douze février , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 6 février 2024 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène -
LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS
Mauricette – CARRE Odilon – Adjoint
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothée - LAMBERT
Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle - CANIVET
Bertrand – BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal -

Absents ayant donné procuration

Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame FERMEN Claudine
Madame MARTIN Nuccia à Monsieur LAMBERT Gaston
Madame WILLERVAL Aurore à Monsieur CANIVET Bertrand
Monsieur EZAHOUID Mohamed à Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

Absents :

Messieurs MORAWIEC Laurent – DEVRED Sylvain – GOLA Eric
Mesdames DUCATILLION Béatrice – LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

**CREATION DE POSTES DE VACATAIRES
JURY D'EXAMENS INSTRUMENTAUX DE FIN D'ANNEE**

Madame le Maire expose que l'article 1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Comme chaque année, l'Ecole Municipale de Musique organise les examens de fin d'année et il est nécessaire de créer un jury extérieur pour les examens instrumentaux.

Les examens des classes de clarinette, flûte et saxophone auront lieu le 4 juin 2024 : trois vacataires doivent être sollicités pour composer le jury.

Les examens des classes de trombone, trompette et percussions se dérouleront le 5 juin 2024 : trois vacataires doivent être sollicités pour composer le jury.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser :

- *à recruter six vacataires du 4 au 5 juin 2024,*
- *de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 21,06 €,*
- *d'inscrire les crédits au budget 2024.*

*Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame le Maire,*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à six vacataires

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire :

- *à recruter six vacataires du 4 au 5 juin 2024,*
- *à fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 21,06 €,*
- *à inscrire les crédits au budget 2024.*

*Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*



*Le Secrétaire de séance,
Mohamed LAHSEN BEN BRAHIM*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mohamed Lahsen Ben Brahim', is written over a faint grid or background.